MODIFICATIONS :
capital social, durée, changement de forme juridique …

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE INTERDEPARTEMENTALE ILE-DE-FRANCE

Centre de Formalités des Entreprises

Liste des documents à remettre au CFE

Concernant la personne morale :

- ❑ Le formulaire cerfa **« M2 agricole** » (trois feuillets), daté, signé et complété aux cadres 1, 2, 3, 4, 17 et 18.

  Attention, toujours veiller à indiquer la date d'effet de l'événement dans la case prévue à cet effet « ⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋⌊_⌋ ».
- ❑ 1 exemplaire du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire**, préalablement enregistré à la recette des impôts compétente
- ❑ 1 copie simple du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire** certifiée conforme à l'original par le gérant
- ❑ 2 exemplaires des **statuts mis à jour** et certifiés conformes à l'original par le gérant.
- ❑ Attestation de parution dans un Journal d'**Annonces Légales** (ou page entière de celui-ci sur laquelle figurent nom et date de parution).

Formalités accomplies par un mandataire :

- ❑ Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- ❑ Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
  - **82,94 €** pour les GAEC (prévoir 113,20 € si transformation d'un GAEC) ;
  - **198,64 €** pour les autres formes sociétaires (prévoir 228,90 € si transformation)

Option d'assistance à formalités :

- ❑ Un chèque à l'ordre du de Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture - 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.